

Convocation du 30 mai 2024



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

4 juin 2024

Auréliе POUARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le trente mai deux mil vingt-quatre, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil municipal au 4 juin 2024 deux mil vingt-quatre à vingt heures précises dans la Salle du Conseil à la Mairie.
Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

- ✚ Cotisation Centre Social LARES
- ✚ Bail local 1 route de Francourt
- ✚ Installation de moteurs de volée Cloches de l'Église
- ✚ Achat d'un tracteur tondeuse
- ✚ Renouvellement contrat aidé ou titularisation poste technique
- ✚ Échange garantissant la continuité du Chemin Rural « Les Petites Yvories »
- ✚ Avis de classement des massifs forestiers du département
- ✚ Droit de préférence - « le paturail du moulin »

Décisions

- 2024-004 Devis RURAL MASTER - Achat débroussailleurs
- 2024-005 Devis SARL LEROUX - Mise en sécurité ancien presbytère
- 2024-006 Devis SARL SERVICE DE L'ARBRE - abattage d'arbres menaçants

Informations et Questions diverses

Rappel du Planning de roulement des élections du 9 juin 2024
Organisation du 13 juillet 2024

La séance a été ouverte à vingt heure précise sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

Étaient absents : Olivier LECORF et Pascaline LEGENDRE

Étaient absents et excusés :

Denis DEBELLE donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place, jusqu'à son arrivé à 20h30.

Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance *Aurélie HOUDAYER*.

COTISATION CENTRE SOCIAL LARES

2024 - 026

Le centre social a renouvelé son projet social et son agrément auprès de la caisse d'allocations familiales pour les années 2023-2026. Il joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie sociale, présent dans le territoire depuis plus de 40 ans, c'est un acteur majeur de notre territoire.

Notre commune participe à son équilibre financier.

Une participation de 9 euros par habitant a été fixée par le conseil d'administration du centre Lares, (pas d'augmentation depuis plusieurs années).

La contribution à verser en 2024 pour notre commune est de 12 951 euros.

Comme chaque année, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider le montant de cette participation.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

VADLIDE le montant de la cotisation du centre Larès pour un montant de 12 951 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

BAIL LOCAL 1 ROUTE DE FRANCOURT

2024 - 027

Monsieur le Maire rappelle que la commune était liée par un bail commercial avec Doriane POUSSIN concernant le salon de coiffure « l'image de soi » situé 1 route de Francourt à Torcé-en-Vallée, et la délibération 2024-03 concernant la rupture à l'amiable suite à la cession d'activité du salon de coiffure sans vente du fonds de commerce.

Aujourd'hui, il est nécessaire de remettre en location le local, et de déterminer le montant du loyer, qui était de 535,48 euros, ce montant était révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il s'agit d'un local avec vitrine donnant sur la route de Francourt, comprenant un sas d'entrée, un cabinet de toilette, une réserve. Ce local est doté d'un parking, eau, électricité, figurant au cadastre section C numéro 1229.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à remettre en location le local pour un montant de 536 euros.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

DEMANDE à Monsieur le maire d'effectuer la publicité afin de louer ce local,

VALIDE le montant de 536,00 de loyer mensuel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes préparés par l'Étude Notariale.

INSTALLATION DE MOTEURS DE VOLÉE CLOCHES DE L'ÉGLISE

2024 - 028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du contrôle de l'année dernière des cloches de l'église, les moteurs de volée type rotatifs sont à remplacer.

Monsieur le Maire avait fait établir un devis en 2023 afin de prévoir le budget en 2024.

Monsieur le Maire a repris contact avec l'entreprise Gougeon pour l'actualisation de son devis.

L'entreprise a décidé de représenter son devis tel qu'il avait été établi en 2023 pour un montant de 6 900 euros TTC.

Le budget pour ces travaux ayant été prévu sur le budget primitif de 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le Devis de l'entreprise **GOUGEON** pour un montant de 5 750 euros HT soit 6 900 euros TTC.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

VALIDE le devis de l'entreprise **GOUGEON** pour un montant de 5 750 euros HT soit 6 900 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

2024 - 029

Monsieur le maire le rappelle au Conseil municipal que lors de l'élaboration du budget une enveloppe avait été attribuée pour l'achat d'une tondeuse pour le service technique.

Le service est équipé de matériel très vétuste pour l'entretien de tous les espaces verts de la commune, soit 9 au total.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir attribuer une enveloppe pour l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant maximum de 19 000 euros TTC.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12		1

VALIDE le montant proposé par Monsieur le Maire soit 19 000 euros.

AUTORISE Monsieur le maire à rechercher une tondeuse autoportée pour le service technique pour un montant maximum de 19 000 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE OU TITULARISATION POSTE TECHNIQUE

2024 - 030

Monsieur Denis Debelle est arrivé à 20 h 30.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a donc décidé de recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de trente-cinq heures par semaine (20 h minimum, 35 h maximum).

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de neuf mois à compter du 6 février 2023 et peut être renouvelé jusqu'à 60 mois maximum.

Ce contrat a déjà été renouvelé pour une période de 9 mois à compter du 6 novembre 2023, il est possible aujourd'hui de renouveler le contrat pour une durée de 12 mois soit du 6 août 2024 au 5 août 2025.

Les conditions d'aide restent inchangées : L'État prend en charge 60 % de 26 heures de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune de Torcé-en-Vallée.

L'agent en poste donne entière satisfaction au service, cependant, il fait la demande au Conseil municipal de bien vouloir créer un poste de titulaire, car il souhaite voir évoluer son salaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante trois types de renouvellement :

- Renouvellement du contrat existant dans les mêmes termes soit au taux du smic à 100 %,
- Renouvellement du contrat existant avec une augmentation à 113 % du smic,
- Création d'un poste d'agent technique territoriale titulaire

Au vu de l'étude financière présentée par Monsieur le maire sur la création d'un poste de titulaire, le conseil municipal estime que la commune ne peut pas se permettre une telle augmentation de sa charge salariale.

Monsieur le Maire propose donc le renouvellement du contrat aidé pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de douze mois avec une augmentation à 113% du smic.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12		1

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

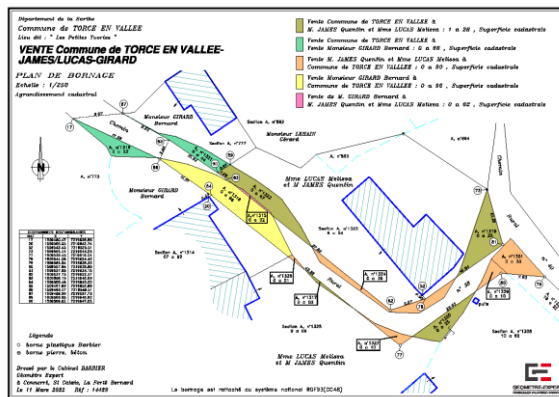
INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ÉCHANGE GARANTISSANT LA CONTINUITÉ DU CHEMIN RURAL « LES PETITES YVORIES »

2024 - 031

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 juillet dernier concernant l'approbation du Conseil municipal de l'échange de parcelles chemin des Petites Yvories.



Toutes les procédures ayant été réalisées, il y a lieu de concrétiser l'échange par acte notarié. Toutefois, afin d'élaborer l'acte le notaire demande des précisions sur cet échange.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser :

Que cet échange est sans contrepartie,

Que les frais seront répartis entre les co-échangeants à part égale,

Que les biens étant de même valeur de 100 € : l'échange sera sans contre partie.

➡ Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité

FAVORABLE à l'échange des parcelles concernant le chemin des Petites Yvories,

FAVORABLE aux propositions établies précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer l'acte notarié concernant cet échange,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.

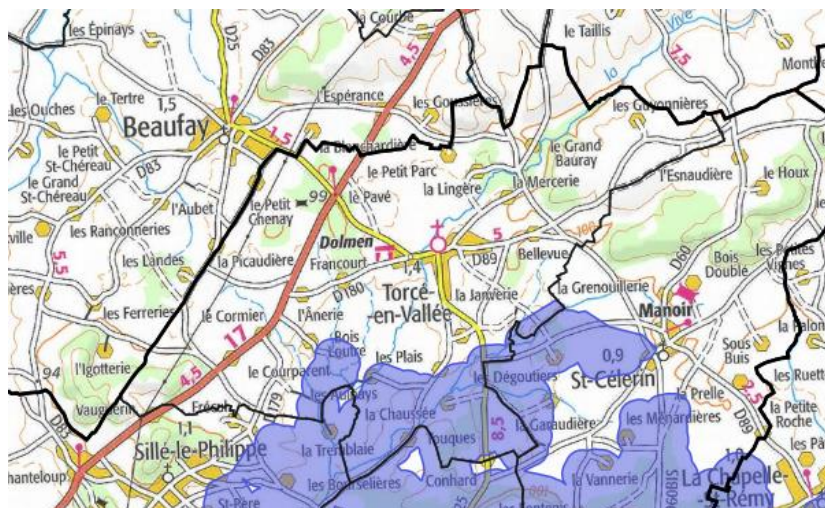
AVIS DE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS DU DÉPARTEMENT

2024 - 032

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur le préfet concernant le classement de massifs au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement est avant tout une boîte à outils législative et réglementaire qui doit permettre aux responsables du territoire (État, Collectivités territoriales) de renforcer la protection des bois et forêts vis-à-vis de leur exposition aux incendies.

Le territoire de Torcé-en-Vallée est concerné par ce classement dans le sud.



Les principales mesures et principaux outils de ce classement sont les suivants :

- Le Plan de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI)
- Les plans de massifs
- Les associations syndicales et les travaux DFCI
- Les obligations légales de débroussaillage (OLD)
- Les servitudes de passage et d'aménagement
- Le droit de préemption des communes
- Aides publiques DFCI

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce classement et attend les observations pour transmettre à Monsieur le préfet avant le 20 juin prochain.

Le Conseil municipal est très surpris de la classification des forêts de la commune dans le plan de protection des forêts contre l'incendie, les forêts concernées étant des plantations de feuillus et non des bois de pinède.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir porter cette observation à la connaissance de Monsieur le Préfet.

DROIT DE PRÉFÉRENCE - « LE PATURAIL DU MOULIN »

2024 - 033

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 22 mai 2024 par Maître Amandine DELALANDE, Notaire à Bonnétable (Sarthe) pour le compte des Consorts RAVE et relative d'un bien situé sur notre commune au lieudit « Le paturail du Moulin » dont l'assiette foncière est constituée de la

parcelle cadastrée section A numéro 467 pour une contenance de 5 500 m², en zone N du PLUi, au prix de 26 250 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le droit de préférence concernant les parcelles dénommées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION DU MAIRE N°2024-04

DEVIS RURAL MASTER - Achat débroussailleurs
2242,90 euros TTC soit 1869,09 euros HT

DÉCISION DU MAIRE N°2024-05

Devis SARL LEROUX - Mise en sécurité ancien presbytère
6040,08 euros TTC soit 5033,40 euros HT

DÉCISION DU MAIRE N°2024-06

Devis SARL SERVICE DE L'ARBRE - abattage d'arbres menaçants
3216,00 euros TTC soit 2680,00 euros HT

Informations

➤ Roulement des élections européennes du 9 Juin 2024

	8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
Dimanche 9 Juin	Royer Jean Michel	Guillet Laurent	Debelle Denis	Mathé Céline	Royer Jean Michel
	David Joël	Houdayer Aurélie	Besnier Maryse	Michel Chaduteau	Yves Gicquel
	Cuisnier Annick	Emilie LOPES	Delangle Sylvia	Pascaline Legendre	Vincent Guillerme

Prochain Conseil municipal : Mardi 2 juillet 2024 : 20h

La Séance est levée à 21h31